



Régie de recettes
Restaurant Scolaire
et CLAE-CLSH

Mairie - 3 Place de l'Hôtel de Ville
31310 Montesquieu-Volvestre
restau.assos@mairiemontesquieu.fr
05 61 98 43 41

Restaurant Scolaire et CLAE - CLSH

Adhérer au prélèvement automatique

Pour adhérer au prélèvement automatique :

- Remplir le contrat de prélèvement automatique + fournir un RIB à la Régie de recettes du Restaurant Scolaire / CLAE – CLSH.
- Les mandats de prélèvements vous sont envoyés par mails, préremplis.
- La famille renvoie les mandats signés.

Cette même démarche peut être effectuée directement en Mairie, auprès du Régisseur.

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre

Les Régies de Recettes du Restaurant Scolaire et du CLAE-CLSH de Montesquieu-Volvestre, représentée par son Régisseur

Et

Madame et/ou Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NOMS et Prénoms des enfants concernés : _____

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les familles bénéficiaires des services de la restauration scolaire et du CLAE-CLSH peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le présent contrat, de fournir un RIB et le(s) mandat(s) signé(s).

Les familles peuvent adhérer au prélèvement automatique uniquement pour un seul des services.

2 – Avis d'échéance

La facturation est établie en fin de mois. Les familles reçoivent une notification par mail au début du mois suivant. Les factures précisant le montant à payer et la date de prélèvement sont consultables sur le Portail Famille.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit fournir son nouveau RIB au régisseur. De nouveaux mandats seront alors établis par le régisseur.

Si la demande de changement a lieu avant le 20 du mois précédent l'édition de la facture, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra au prélèvement suivant.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service municipal de facturation du Restaurant Scolaire

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante (année scolaire).

6 – Echéances impayées

Pour quelque raison que ce soit, si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre exécutoire sera émis.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de :

TRESOR PUBLIC

Place Jules Ferry - 31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 87 84 99

7 – Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante (année scolaire) s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le régisseur par simple lettre (ou courriel) avant le 20 du mois précédent l'édition de la facture.

8 – Renseignements, réclamations et difficultés de paiement

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser, à la Régie du Restaurant Scolaire et du CLAE-CLSH.

En cas d'erreur ou de contestation dûment justifié, une régularisation interviendra sur la facture suivante.

Bon pour accord de prélèvement
Le redevable (Nom, date et signature)